PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 07/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/06/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MANUFACTURE DES ENGRAIS MAXIMA

4 RUE DU FAUBOURG
80250 Estrées-Sur-Noye

Références : 2026-E20161
Code AIOT : 0100324229

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/06/2026 dans l'établissement MANUFACTURE DES ENGRAIS MAXIMA implanté 54b et 58 rue de Nesle parcelle AH 50 et AH 51 80320 Chaulnes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de stockage de la société MANUFACTURE DES ENGRAIS MAXIMA sur la commune de Chaulnes, pour des suspicions de problématiques de gestion de déchets et d'exploitation non-autorisée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MANUFACTURE DES ENGRAIS MAXIMA
- 54b et 58 rue de Nesle parcelle AH 50 et AH 51 80320 Chaulnes
- Code AIOT : 0100324229

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise MANUFACTURE DES ENGRAIS MAXIMA exerce une activité de gestion et administration de tous les immeubles et droits immobiliers.
Le site n'est pas connu des services de l'inspection des installations classées.

Thèmes de l'inspection :
- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection [1]	Proposition de délais
1	Situation administrative - rubrique 2515	Code de l'environnement du 22/10/2028, article R511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
2	Situation administrative - rubrique 2718	Code de l'environnement du 06/06/2018, article R511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, et dans l'attente des justificatifs, il n'est pas proposé d'engager de suites administratives à ce stade.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - rubrique 2515

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/10/2028, article R511-9

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative

Prescription contrôlée :

2.5. Matériaux, minerais et métaux

1.Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des	

2.La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :	
a) Supérieure à 200 kW	**(E)**
b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	**(D)**
2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :	
a) Supérieure à 350 kW	**(E)**
b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW	**(D)**

Constats :

Un bâtiment abritant des installations susceptibles d'être utilisées pour le traitement de chaux a été constaté.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra les fiches techniques de ses installations de traitement sous 1 mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Situation administrative - rubrique 2718

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/06/2018, article R511-9

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative

Prescription contrôlée :

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.

visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.

La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	**(A-2)**
2. Autres cas	**(DC)**

Constats :

Sur une partie de la parcelle AH50, il a été constaté que l'exploitant entreposait des déchets de natures diverses, comprenant potentiellement des tôles susceptibles de contenir de l'amiante.

Le mélange de déchets avec des déchets dangereux étant susceptible de constituer une opération de regroupement de déchets dangereux, l'inspection a ainsi constaté la présence potentielle d'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, occupant une superficie totale d'environ 200 m².

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra la caractérisation des divers déchets du site sous 1 mois. Le cas échéant, l'exploitant réalisera les démarches administratives correspondantes et en informera l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois